Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10070 — Eurofiber/Proximus/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 248/06)

1. Le 18 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Eurofiber NV («Eurofiber», Belgique),

— Proximus SA («Proximus», Belgique),

— l'entreprise commune (Belgique).

Eurofiber et Proximus acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune nouvellement créée.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Eurofiber: opérateur de services et de réseaux de communications électroniques aux Pays-Bas, en Belgique, en France et en Allemagne, spécialisé dans les services et réseaux de connectivité par fibre à destination des entreprises et des fournisseurs de services;

— Proximus: opérateur de services et de réseaux de communications électroniques fixes et mobiles pour les clients résidentiels et professionnels en Belgique, sur les marchés de détail et de gros;

— l'entreprise commune: déploiement et exploitation d'un dense réseau de point à point Fiber-To-The-X ouvert passif dans certaines parties de la Région wallonne de Belgique. L'entreprise commune n'exercera ses activités que sur le marché de gros.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10070 — Eurofiber/Proximus/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).